



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-055**

**PUBLIÉ LE 24 MARS 2025**

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2025-03-14-00003 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (2 pages) Page 3

R75-2025-03-14-00004 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (2 pages) Page 6

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2025-03-21-00003 - Arrêté du 21 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités (3 pages) Page 9

R75-2025-03-21-00004 - Arrêté du 21 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités (5 pages) Page 13

R75-2025-03-21-00005 - Arrêté du 21 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, à M. Frédéric PERISSAT, Recteur de l'académie de Poitiers et à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, Rectrice de l'académie de Limoges (3 pages) Page 19

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-03-14-00003

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des  
contrôles au titre de la formation professionnelle, de  
l'apprentissage et des opérations cofinancées par le  
fonds social européen



**ARRETE N°2025 –  
PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR EFFECTUER DES CONTRÔLES AU TITRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE,  
DE L'APPRENTISSAGE ET DES OPÉRATIONS COFINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN**

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 13 juin 2024 portant prise en charge par voie de détachement de madame Sandrine MARTINEZ, épouse TIGNOL et nomination à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'assermentation de Sandrine MARTINEZ, épouse TIGNOL prononcée par le président du tribunal judiciaire de Bordeaux en date du 3 février 2025.

## ARRETE

### Article 1er :

Madame Sandrine MARTINEZ, épouse TIGNOL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

### Article 2 :

Madame Sandrine MARTINEZ, épouse TIGNOL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5.

### Article 3 :

Madame Sandrine MARTINEZ, épouse TIGNOL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

### Article 4 :

Madame Sandrine MARTINEZ, épouse TIGNOL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le **14 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-03-14-00004

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des  
contrôles au titre de la formation professionnelle, de  
l'apprentissage et des opérations cofinancées par le  
fonds social européen



**ARRETE N°2025 –  
PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR EFFECTUER DES CONTRÔLES AU TITRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE,  
DE L'APPRENTISSAGE ET DES OPÉRATIONS COFINANÇÉES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN**

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-2 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 18 avril 2024 portant nomination de Madame Céline SELVES à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'assermentation de Madame Céline SELVES prononcée par le président du tribunal judiciaire de Bordeaux en date du 3 février 2025 ;

## **ARRETE**

### Article 1er :

Madame Céline SELVE est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

### Article 2 :

Madame Céline SELVES est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5.

### Article 3 :

Madame Céline SELVES est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

### Article 4 :

Madame Céline SELVES est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le **14 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-21-00003

Arrêté du 21 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités

21 MARS 2025

**ARRÊTÉ du**  
**portant délégation de signature en matière d'administration générale à**

**Monsieur Jean-Marc HUART**  
**Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine**  
**Recteur de l'académie de Bordeaux**  
**Chancelier des universités**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 6 janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à l'effet de signer tous les actes spécifiques relatifs aux décisions suivantes :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'État ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danse ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'État ;
- la prescription quadriennale ;
- la présidence et le secrétariat du conseil académique de l'éducation nationale ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'État, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
  - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés,
  - les actes relatifs au fonctionnement des établissements,
  - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté en sa qualité de recteur sera exercée par le secrétaire général de l'académie de Bordeaux.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux missions de l'État dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie

associative, de l'engagement civique et des sports, relevant de la compétence du préfet de région, conformément aux protocoles régional et départemental susvisés.

**Article 4 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article 3 du présent arrêté, les actes et documents suivants :

- En tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- Les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté en sa qualité de recteur sera exercée par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

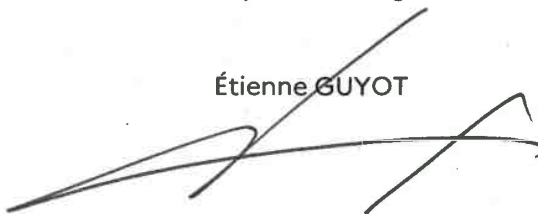
**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article R. 222-17 du code de l'éducation, M. Jean-Marc HUART, peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions et des délégations prévues aux articles précédents, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 26 mars 2025.

Fait à Bordeaux, le 21 MARS 2025

Le préfet de région,

Étienne GUYOT



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-21-00004

Arrêté du 21 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités

**ARRÊTÉ du 21 MARS 2025**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à**

**Monsieur Jean-Marc HUART  
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 6 janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- Relevant de la mission « Enseignement scolaire » :
  - BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » : 0139-BORD
  - BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : 0140-BORD
  - BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : 0141-BORD
  - BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : 0214-AQUI
  - BOP 230 « Vie de l'élève » : 0230-BORD
  
- Relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » :
  - BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » : 0150-AQUI (hors titre 2)
  - BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » : 0172-ALPC

4b, esplanade Charles de Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60

[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

- Relevant de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », dans la limite de ses attributions telles que définies au protocole annexé au présent arrêté :
  - BOP 163 « Jeunesse, éducation populaire et vie associative » : 0163-DO33
  - BOP 219 « Sport » : 0219-DO33

2°) Préparer la programmation ;

3°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, et notamment pour les BOP région académique :

- BOP 150 : 0150-AQUI
  - UO 0150-AQUI-RACA
  - UO 0150-AQUI-BORD
  - UO 0150-AQUI-POIT
  - UO 0150-AQUI-LIMO
- BOP 163 :
  - UO 0163-DO33-DR33
  - UO 0163-DO33-DSNU
- BOP 219 :
  - UO 0219-DO33-DR33
- BOP 214 : 0214-AQUI
  - UO 0214-AQUI-RACA
  - UO 0214-AQUI-BORD
  - UO 0214-AQUI-POIT
  - UO 0214-AQUI-LIMO
  -

4°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;

5°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève de la préfète de région.

6°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP centraux suivants :

- BOP 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire » : UO 0150-CENT-BORD
- BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » : UO 0172-CENT-BORD
- BOP 231 « Vie étudiante » : UO 0231-CENT-BORD

2°) Relevant des BOP régionaux suivants :

- BOP 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire » (hors titre 2) :
  - UO 0150-AQUI-RACA
  - UO 0150-AQUI-BORD
- BOP 163 « Jeunesse, éducation populaire et vie associative » dans la limite de ses attributions telles

4b, esplanade Charles de Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60

[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

que définies aux protocoles susvisés et des attributions déléguées par arrêté du préfet de région :

- UO 0163-DO33-DR33
- UO 0163-DO33-DSNU
  
- BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » :
  - UO 0172-DR32-ALPC
  
- BOP 219 « Sport » dans la limite de ses attributions telles que définies au protocole annexé au présent arrêté et des attributions déléguées par arrêté de la Préfète de région :
  - UO 0219-DO33-DR33
  
- BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
  - UO 0214-AQUI-RACA
  - UO 0214-AQUI-BORD

3°) Relevant des BOP académiques suivants :

- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » : UO 0139–BORD
- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : UO 0140–BORD
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : UO 0141–BORD
- BOP 230 « Vie de l'élève » : UO 0230–BORD

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant du programme CAS 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**Article 5** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 6** : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire – constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7** : En tant que responsable de BOP, M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, adressera au préfet de région, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués. Pour les attributions déléguées par arrêté du préfet de région et relevant des BOP 163 et 219, il propose au préfet de région un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de crédits et d'emplois et établit chaque année deux comptes rendus de gestion adressés au préfet de région et comprenant l'actualisation de la programmation en crédits et en emplois.

**Article 8** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 9** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 26 mars 2025.

Fait à Bordeaux, le

21 MARS 2025

Le préfet de région

Étienne GUYOT



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-21-00005

Arrêté du 21 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, à M. Frédéric PERISSAT, Recteur de l'académie de Poitiers et à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, Rectrice de l'académie de Limoges

**ARRÊTÉ du 21 MARS 2025**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à**

**Monsieur Jean-Marc HUART**  
**Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine**  
**Recteur de l'académie de Bordeaux**  
**Chancelier des universités**

**Monsieur Frédéric PERISSAT**  
**Recteur de l'académie de Poitiers**

**Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF**  
**Rectrice de l'académie de Limoges**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; et n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 2020 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relative à la délégation de la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP centraux suivants :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NUBO
- BOP 364 « Cohésion » : UO 0364-MENJ-SPNA

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NUPO

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Valérie BAGLI-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NULM

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, et Mme Valérie BAGLI-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, peuvent sous leur responsabilité, en tant que responsables d'unité opérationnelle, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité.

**Article 6** : Cet arrêté abroge l'arrêté du 2 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers et à Mme Valérie BAGLI-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, le recteur de l'académie de Poitiers, la rectrice de l'académie de Limoges, et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 26 mars 2025.

Fait à Bordeaux, le

21 MARS 2025

Le préfet de région

Étienne GUYOT

